



2025-82

ARRETE MUNICIPAL
Limitation de circulation et stationnement

Lieu : Tout le territoire communal
Période : le 20 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée pour l'organisation d'un trail sur le territoire communal de Saint-Léger-les-vignes le 20 septembre 2025,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation, la circulation et le stationnement sur le parcours du « Trail des vendanges » afin d'assurer la sécurité des participants, des encadrants et des automobilistes, et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du Trail des vendanges, organisé le samedi 20 septembre 2025 sur les routes communales, le stationnement et la circulation seront limités au départ du trail (parking de la salle omnisports) et sur les parcours de la manifestation conformément aux plans ci-annexés, de 11 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs à chaque endroit utile pour la bonne information des participants et des usagers de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 05 septembre 2025

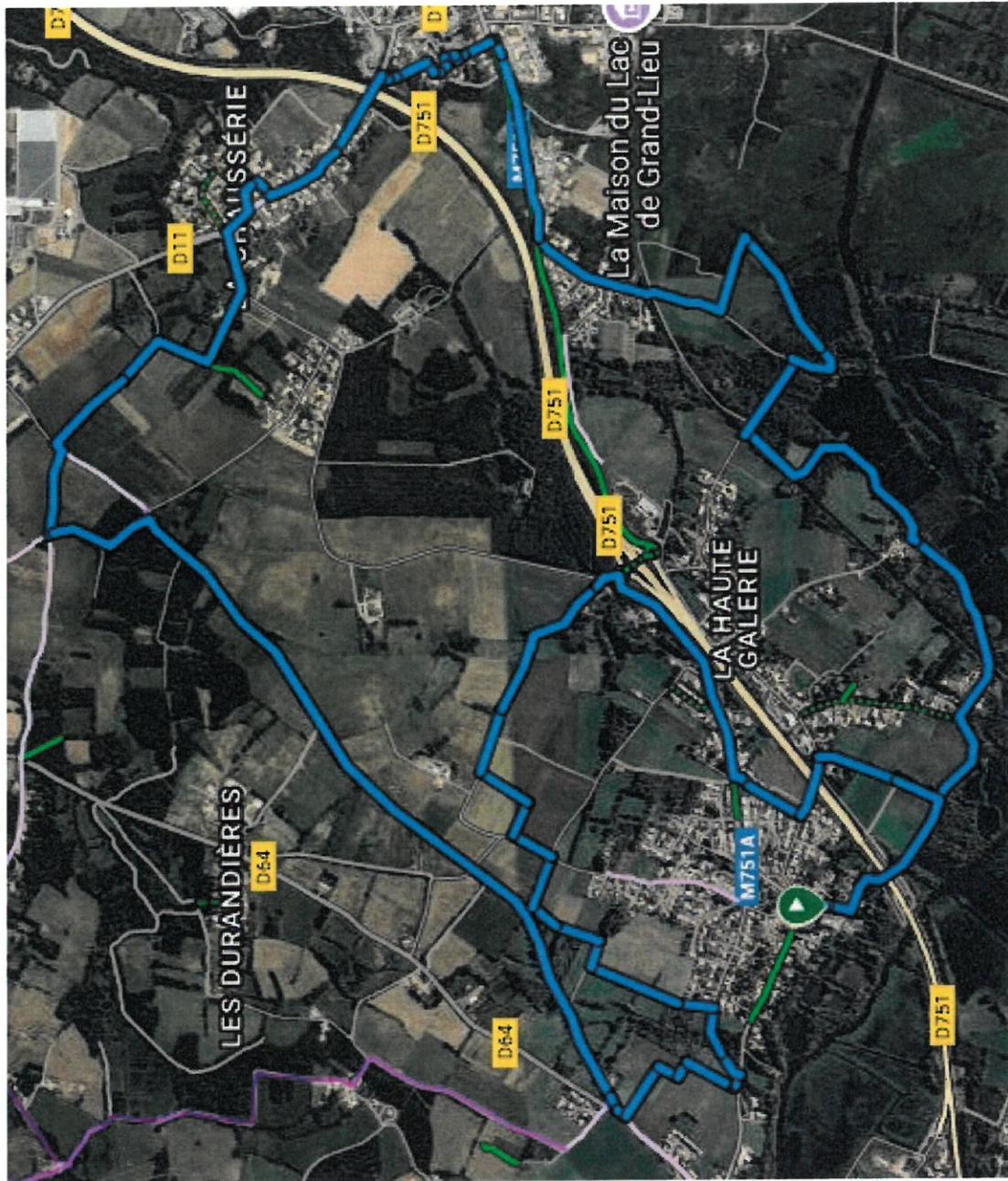
Le Maire,
Patrick GROLIER



ANNEXE 1 : TRAIL 30 KM



ANNEXE 2 : TRAIL 15KM



ANNEXE 3 : TRAIL 9 KM

